

Nomination d'un sous-directeur	985
Ministère de l'Industrie	
Arrêté du ministre de l'industrie du 14 mai 1996, portant création d'un groupement de maintenance et de gestion dans la zone industrielle de la Charguia Tunis-Carthage .	985
Ministère de la Culture	
Nomination d'un sous-directeur	986
Nomination d'un secrétaire général	986
Ministère du Tourisme et de l'Artisanat	
Arrêté des ministres des finances, des affaires sociales et du tourisme et de l'artisanat du 15 mai 1996, modifiant l'arrêté du 1er avril 1982 relatif à la prise en charge des soins thermaux par les organisations de sécurité sociale	986

Avis et Communications

Banque Centrale de Tunisie	
Situation de la Banque Centrale de Tunisie	987

lois

Loi n° 96-33 du 20 mai 1996, portant ratification de la convention sur le commerce des céréales de 1995 (1).

Au nom du peuple,

La chambre des députés ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. - Est ratifiée la convention annexée à la présente loi, dénommée "convention sur le commerce des céréales de 1995" et rentrant dans le cadre de l'accord international sur les céréales de 1995 portant actualisation de l'accord international sur le blé de 1986.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 20 mai 1996.

Zine El Abidine Ben Ali

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption de la Chambre des Députés dans sa séance du 7 mai 1996.

Loi n° 96-34 du 20 mai 1996, portant ratification d'un accord commercial conclu entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République de Guinée (1).

Au nom du peuple,

La chambre des députés ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. - Est ratifiée l'accord commercial annexé à la présente loi, et conclu à Conakry le 15 janvier 1993, entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République de Guinée.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 20 mai 1996.

Zine El Abidine Ben Ali

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par la Chambre des Députés dans sa séance du 7 mai 1996.